

Nombre de conseillers
En exercice : 33
Présents : 27
Votants : 32

Date de la convocation : 11 octobre 2021

N° 21.10.18.03

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit du mois d'octobre, le Conseil municipal de la Commune de JUVIGNAC, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

PRÉSENTS : M. SAVY, M. BOUSQUEL, Mme MERLET, M. GRAVIER, Mme TAILLADES, M. ROESCH, Mme HURLIN, M. BELENUS, Mme BLO, M. LAN SUN LUK, M. ROQUES, M. GIORDAN, M. DE CHAMBRUN, Mme MARREY, Mme MOURIES, Mme DE LAMOTTE, Mme PLAYS, M. N'ZENGUI, Mme PARIILLON, Mme VIDAL, Mme WEBER, Mme VELAY, M. GALIBERT, M. GROS, M. SEBBAK, M. THIRY, M. LECOQ

ABSENT : M. CASTELL

PROCURATIONS : M. LOPEZ en faveur de Mme MERLET
Mme DAMAIS en faveur de Mme PLAYS
Mme GUITARD en faveur de Mme VIDAL
Mme GAGNE en faveur de Mme VELAY
Mme BOULANGEAT en faveur de M. THIRY

Optimisation des finances communales

CRECHE MUNICIPALE LE PETIT PRINCE
PROGRAMME DE REAMENAGEMENT ET RENOVATION ENERGETIQUE

DEMANDE DE SUBVENTIONS ET « AIDES FINANCIERES »

Rapporteur : Madame Orlane HURLIN

Madame Orlane HURLIN, adjointe aux Finances et à la Modernisation de l'Action Publique, rapporteur, rappelle aux membres de l'assemblée qu'afin de financer les équipements d'intérêt général, indispensables à la cohésion sociale et au bien-être des juvignacois, la recherche de financements extérieurs est une des priorités de ce mandat.

La crèche municipale « Le Petit Prince » qui compte actuellement 70 berceaux - ce qui représente une

taille de structure d'accueil conséquente - est installée sur deux étages dans des locaux qui se révèlent peu fonctionnels mais également très peu performants d'un point de vue énergétique.

Le confort des usagers qu'ils soient professionnels d'encadrement, enfants et parents n'est pas assuré de façon qualitative autant l'été que l'hiver (absence de ventilation, de régulation, installations vieillissantes notamment).

C'est donc dans ce cadre que JUVIGNAC a décidé de lancer un programme de travaux visant la rénovation énergétique et fonctionnelle de cet équipement public structurant. Les études de maîtrise d'œuvre permettent d'établir le coût global de l'opération à 660 000 € HT soit 750 000 € TTC.

Soucieuse d'obtenir toutes les aides susceptibles de lui être allouées pour le financement de cette opération, JUVIGNAC entend aujourd'hui solliciter de ses deux partenaires historiques que sont la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et Conseil départemental de l'Hérault l'octroi de subventions.

Il est précisé à ce stade que la commune de JUVIGNAC a déjà obtenu un financement de la part de l'Etat au titre de la dotation de solidarité pour l'investissement local (DSIL) 2021 d'un montant de 107 926 €.

PLAN DE FINANCEMENT

Organisme financeur	Base de travaux éligible (HT)	Taux de subventionnement escompté	Montant sollicité
DSIL exceptionnelle / Etat	244 460 €	44%	107 926 €
CAF 34	585 703 €	46%	269 610 €
Conseil Départemental 34	120 020 €	29%	35 000 €
TOTAL			412 536 €

Les bases de travaux éligibles aux doctrines de subventionnement sont différentes pour chaque organisme. Ainsi, l'Etat finance le volet « rénovation énergétique » ; la CAF le volet « rénovation énergétique et réaménagement » en excluant certains travaux ; quand le Conseil départemental de l'Hérault finance pour sa part le mobilier et certains travaux précis.

Dans cette opération, le taux de subvention atteindra un seuil significatif de plus de 60% du coût global hors taxe du projet.

IL EST DONC PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

DE SOLLICITER de la Caisse d'Allocations Familiale et du Conseil départemental de l'Hérault l'attribution des aides financières décrites ci-dessus ;

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

DE DIRE que les crédits seront inscrits au chapitre 13.

Envoyé en préfecture le 20/10/2021

Reçu en préfecture le 20/10/2021

Affiché le 21/10/2021

SLOW

ID : 034-213401235-20211020-DELIB21181003-DE

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.



Le Maire,
Jean-Luc SAVY

La présente délibération peut dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, ou de son affichage, faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER